



plainte pour vice caché

Par francis

puis me retourner contre le vendeur (particulier) suite a ses clauses inseré dans l'acte de vente de la maison?

1°) ETAT - MITOYENNETE ? DESIGNATION

Il prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel.

Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol ou les bâtiments.

Au cas où le VENDEUR serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra pas s'appliquer.

2°) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.